



C E R T I F I C A T

Exigé par l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation de M. le Bourgmestre conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur.

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans y afférents.

Genre et situation de la construction:

Installation d'un abri pour chevaux derrière le hangar sis la rue du Bois, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, numéro 755/4008;

Nom et domicile du maître de l'ouvrage:

*Madame Lucy LEER et Monsieur Etienne VROLIJK,
demeurant à L-6314 BEAUFORT 8A, rue du Bois*

Nom de l'architecte et N° de l'autorisation gouvernementale:

Autorisation de construire délivrée par le Bourgmestre le 28/4/2020 sous le N° 17/2020

Un recours contre la décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente.

Le Bourgmestre,

